

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

## RÈGLEMENT N° 684 (Version administrative)

### CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

**ATTENDU** que les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné le 3 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales. Il décrète et impose différents tarifs relatifs à l'acquisition de biens, à la délivrance de certains permis, certificats et documents, de même qu'à la participation à des activités offertes par la Municipalité et la location de biens, d'espaces et de locaux, et ce pour le financement et l'utilisation de ces biens et service ainsi que pour le bénéfice retiré.

#### ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

**Année :** L'année civile;

**Non-résident :** Toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

**Résident :** Toute personne ayant son domicile sur le territoire de la Municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Municipalité.

**Tarif :** Redevance établie par règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

**Municipalité :** La Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton;

#### ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins d'indication contraire, en cas d'incompatibilité entre le présent règlement et tout autre règlement municipal en vigueur, les dispositions du présent règlement prévalent.

Le présent règlement ne peut être interprété comme limitant le droit de la Municipalité à réclamer tout autre dédommagement auquel elle pourrait prétendre avoir droit.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses compétences, la Municipalité est exemptée du paiement de tous tarifs. De plus, la Municipalité est dispensée d'effectuer une demande de permis pour tous travaux.

#### **ARTICLE 4 TARIFS APPLICABLES**

Les tarifs applicables pour chacun des biens, services ou activités offerts par la Municipalité sont établis aux annexes suivantes :

- ANNEXE « A » : SERVICES ADMINISTRATIFS
- ANNEXE « B » : SÉCURITÉ INCENDIE
- ANNEXE « C » : TRAVAUX PUBLICS
- ANNEXE « D » : HYGIÈNE DU MILIEU
- ANNEXE « E » : URBANISME
- ANNEXE « F » : LOISIRS ET CULTURE
- ANNEXE « G » : LOCATION D'INFRASTRUCTURES
- ANNEXE « H » : DIVERS SERVICES – RÉGLEMENT GÉNÉRAL
- ANNEXE « I » : PERMIS
- ANNEXE « J » : CERTIFICATS

#### **ARTICLE 5 SERVICES TAXABLES**

À moins d'indication contraire, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont incluses aux tarifs fixés au présent règlement, lorsqu'exigibles.

#### **ARTICLE 6 TARIFS NON-VISÉS**

Advenant le cas où un tarif n'est pas décrit au présent règlement, un montant comparable à la valeur du marché est exigé du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ DES TARIFS**

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité et sous réserve de l'impossibilité pour la Municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

Dans le cas où la Municipalité n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

#### **ARTICLE 8 MODALITÉ DE PAIEMENT**

Pour la tarification des services et des équipements énumérés au présent règlement tout employé municipal est habilité à émettre une facture et percevoir les tarifs au nom de la Municipalité à l'exception :

- des tarifs relatifs à l'accès à la descente de bateaux publique de la côte de l'artiste qui sont perçus par la société 9128-8647 Québec inc. (Gestion Christian Couture) en vertu d'une entente avec la Municipalité;
- des tarifs relatifs aux licences et permis reliés aux animaux qui sont perçus par la Société protectrice des animaux de l'Estrie en vertu d'une entente avec la Municipalité;

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la trésorière.

#### **ARTICLE 9 INTÉRÊTS**

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tel que décrété par résolution du conseil municipal, et ce, dès le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Municipalité à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

## ARTICLE 10 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le Règlement numéro 673 concernant la tarification des services municipaux et le Règlement numéro 673-A modifiant le Règlement n° 673 concernant la tarification des services municipaux sont abrogés et remplacés par le présent règlement.

## ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Beauchemin  
Maire

Liane Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt : 3 août 2020  
Adoption: 5 octobre 2020  
Avis public : 7 octobre 2020  
Entrée en vigueur : 7 octobre 2020

Règlement	Modification	Date d'entrée en vigueur
R. 684-2020-A	Annexes « F » et « H »	2021-01-12
R. 684-2021-A	Annexes « F » et « G »	2021-03-31
R. 684-2021-B	Annexes « E » et « F »	2021-04-13
R. 684-2022-A	Ajout Annexes « I » et « J »	2022-01-15
R. 684-2022-B	Annexes « D » « F » et « G »	2022-03-09
R. 684-2022-C	Annexe « D »	2022-05-03
R.684-2022-D	Annexe « G »	2022-06-09
R.684-2022-E	Annexe « J »	2022-08-02
R.684-2022-F	Annexe « C »	2022-12-07
R.684-2023-A	Annexe « F »	2023-04-05
R.684-2023-B	Annexe « D », « F » et « H »	2023-05-03
R. 684-2023-C	Annexe « F »	2023-09-12
R. 684-2023-D	Annexe « B » et « F »	2023-12-05
R. 684-2024-A	Annexe « D »	2024-01-17
R. 684-2024-B	Annexe « C » et « F »	2024-05-07
R. 684-2024-C	Annexe « D »	2024-07-09
R.684-2024-D	Annexe « A » et « F »	2024-09-11
R.684-2025-A	Annexe « F » et « G »	2025-02-05
R. 684-2025-B	Annexe « E », « F » et « J »	2025-04-08
R. 684-2025-C	Annexe « C », « D » et « J »	2025-07-08
R. 684-2025-D	Annexe « C », « F » et « G »	2025-09-09
R. 684-2025-E	Annexes A, E, F, G, I et J	2025-12-16
R.684-2026-A	Annexes A et F	2026-04-08

**ANNEXE « A »  
SERVICES ADMINISTRATIFS**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Photocopies	Par page	<b>0,48 \$</b>	
Photocopies pour une OBNL reconnue (forfait valide pour l'année civile de l'achat)	Forfait 100 pages	<b>43 \$</b>	
	Forfait 250 pages	<b>90 \$</b>	
	Forfait 500 pages	<b>120 \$</b>	
Copies monochromes de la carte municipale de format trente-six (36) pouces de longueur par vingt-quatre (24) pouces de hauteur (délai de traitement de la demande : une (1) journée ouvrable)	Par carte	<b>4,85 \$</b>	
Copie couleur de la carte municipale de format trente-six (36) pouces de longueur par vingt-quatre (24) pouces de hauteur (délai de traitement de la demande : une (1) journée ouvrable)	Par carte	<b>7,00 \$</b>	
Transcription et reproduction d'un document détenu par la Municipalité	<b>Frais prévus à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</b>		
Télécopies	Par page	<b>1,00 \$</b>	
Confirmation de taxes	Par immeuble	Demandé par toute personne autorisée à obtenir un tel certificat conformément à la loi	<b>63,24 \$</b>
		Copie demandée par le propriétaire (au comptoir) : preuve d'identité requise	<b>Frais de photocopies applicables</b>
Recherche de taxes antérieures	Pour chaque année demandée	Pour la recherche	<b>5,00 \$</b>
		Pour obtenir la copie	<b>Frais de photocopies applicables</b>
Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté	Par chèque	<b>40,00 \$</b> (en sus des intérêts applicables, le cas échéant)	
Assermentation	Par assermentation	<b>Gratuit</b>	
Disposition de biens abandonnés ou laissés en bordure de la voie publique	Par opération	<b>Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements, conformément à l'annexe « C » plus les frais réels de dispositions, ces frais étant additionnés de 15% de frais d'administration</b>	
Récupération de biens laissés en bordure de la voie publique suite à une éviction	Par opération	<b>Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements, conformément à l'annexe « C » plus les frais réels d'entreposage, ces frais étant additionnés de 15% de frais d'administration</b>	

Célébration d'un mariage ou d'une union civile	Par évènement	<b>Selon les tarifs judiciaires en matière civile en vigueur</b>
--	---------------	--

**ANNEXE « B »  
SÉCURITÉ INCENDIE**

<b>Descriptions</b>	<b>Tarifs</b>
Dépôt, analyse et émission d'un permis pour des travaux de sautage	<b>150 \$</b>

**ANNEXE « C »  
TRAVAUX PUBLICS**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Permis d'occupation permanente du domaine public	Par demande	<b>200,00 \$</b>	
Raccordement aux réseaux d'égouts et/ou d'aqueduc (conditionnel à la capacité des réseaux) (interception et/ou traitement) du réseau) <b>(taxes en sus)</b>	Par raccordement	Travaux de raccordement	<b>Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)</b>
		Repavage de la rue	<b>Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)</b>
Fourniture et installation de ponceaux <b>(taxes en sus)</b>  <b>Excluant revêtement autre que du gravier et aménagement autre que la pierre 100-200 aux extrémités.</b>	Par mètre linéaire	150 à 300 mm (12po) de diamètre	<b>80, 00 \$ (taxes en sus)</b>
		450 mm (18 po) de diamètre	<b>110, 00 \$ (taxes en sus)</b>
		600 mm (24 po) de diamètre	<b>180, 00 \$ (taxes en sus)</b>
		750 mm (30 po) de diamètre	<b>260, 00 \$ (taxes en sus)</b>
	Par ponceau	Frais administratifs	<b>15 % du total de l'intervention (taxes en sus)</b>
Intervention du <u>personnel</u> en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié  La facturation est à l'heure et est arrondie à la demi-heure près. Toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.	Par intervention ou appel	Pendant les heures normales de travail	<b>50,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Par employé et par heure (pour le rappel d'un employé, un minimum de 3 h sera facturé)	En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	<b>75,00 \$ (taxes en sus)</b>
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	<b>100,00 \$ (taxes en sus)</b>
		Frais administratifs	<b>15 % du total de l'intervention (taxes en sus)</b>
Utilisation de la <u>camionnette</u> lors d'une intervention du personnel en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention ou appel	Frais administratifs	<b>15 % du total de l'intervention (taxes en sus)</b>
	Par heure	<b>35,00 \$ (taxes en sus)</b>	
Utilisation du <u>camion F550 incluant l'opérateur</u> lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié  La facturation est à l'heure et est arrondie à la demi-heure près. Toute demi-heure entamée est facturée comme demi-heure entière.	Par intervention	Frais administratifs	<b>15 % du total de l'intervention (taxes en sus)</b>
	Par heure	Sur les heures normales de travail	<b>100,00 \$ (taxes en sus)</b>
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	<b>125,00 \$ (taxes en sus)</b>
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective	<b>150,00 \$ (taxes en sus)</b>
Utilisation de la <u>Chargeuse Rétrocaveuse incluant l'opérateur</u> lors d'une intervention en dehors des	Par intervention	Frais administratifs	<b>15 % du total de l'intervention (taxes en sus)</b>

responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par heure	Sur les heures normales de travail	<b>150,00 \$ (taxes en sus)</b>
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	<b>175,00 \$ (taxes en sus)</b>
		Les dimanches et les jours fériés déterminés par la convention collective (minimum 3 h)	<b>200,00 \$ (taxes en sus)</b>
Utilisation de la <u>Pelle</u> incluant l' <u>opérateur</u> lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention	Frais administratifs	<b>15 % du total de l'intervention (taxes en sus)</b>
	Par heure	Sur les heures normales de travail	<b>130,00 \$ (taxes en sus)</b>
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	<b>155,00 \$ (taxes en sus)</b>
Utilisation du camion <u>10 roues sans équipement de déneigement</u> , incluant l' <u>opérateur</u> lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention	Frais administratifs	<b>15 % du total de l'intervention (taxes en sus)</b>
	Par heure	Sur les heures normales de travail	<b>135,00 \$ (taxes en sus)</b>
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	<b>160,00 \$ (taxes en sus)</b>
Utilisation du camion <u>10 roues avec équipement de déneigement</u> , incluant l' <u>opérateur</u> lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention	Frais administratifs	<b>15 % du total de l'intervention (taxes en sus)</b>
	Par heure	Sur les heures normales de travail	<b>230,00 \$ (taxes en sus)</b>
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	<b>255,00 \$ (taxes en sus)</b>
Utilisation du camion <u>10 roues avec équipement de déneigement</u> , incluant l' <u>opérateur</u> lors d'une intervention en dehors des responsabilités municipales ou pour répondre à un appel non justifié	Par intervention	Frais administratifs	<b>15 % du total de l'intervention (taxes en sus)</b>
	Par heure	Sur les heures normales de travail	<b>230,00 \$ (taxes en sus)</b>
		En dehors des heures normales de travail (minimum 3 h)	<b>255,00 \$ (taxes en sus)</b>
Fourniture et installation de balises de repérage pour une nouvelle adresse	Par unité		<b>68\$ (taxes en sus)</b>
Remplacement d'une balise de repérage	Par unité		<b>Gratuit</b>
Fourniture et installation de signalisation et/ou glissière de sécurité	Par unité		<b>Prix réel additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)</b>

**ANNEXE « D »  
HYGIÈNE DU MILIEU**

<b>Descriptions</b>	<b>Unités</b>	<b>Tarifs</b>	
Fourniture et livraison de bacs de récupération (bleu)	Par bac	<b>Prix réel du bac additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)</b>	
Fourniture et livraison de bacs à déchets (noir)	Par bac	<b>Prix réel du bac additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)</b>	
Fourniture et livraison de bacs de compost (brun)	Par bac	<b>Prix réel du bac additionné de 15% de frais d'administration (taxes en sus)</b>	
Fourniture et livraison de bacs de récupération (bleu) <b>USAGÉS</b>	Par bac	<b>52,89 \$ (taxes en sus)</b>	
Fourniture et livraison de bacs à déchets (noir) <b>USAGÉS</b>	Par bac	<b>52,89 \$ (taxes en sus)</b>	
Fourniture et livraison de bacs de compost (brun) <b>USAGÉS</b>	Par bac	<b>51,13 \$ (taxes en sus)</b>	
Location de barrières flottantes	Par installation	Frais fixes pour installation et désinstallation	<b>50,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Par jour de location	Frais de location	<b>10,00 \$ (taxes en sus)</b>
Fourniture de tapis anti-érosion d'une largeur de 2 mètres (sans installation)	Par mètre linéaire	<b>2,00 \$ (taxes en sus)</b>	
Vidange des fosses de rétention ou vidange d'une fosse septique, en dehors du programme de vidange systématique (sur demande entre le lundi 8 h et le vendredi 16 h 30 / vidange dans les 48 h ouvrables)	Par vidange, par fosse	750 gallons et moins	<b>305,25 \$ (taxes en sus)</b>
		Entre 751 et 1300 gallons	<b>372,70 \$ (taxes en sus)</b>
		1301 gallons et plus	<b>414,75 \$ (taxes en sus)</b>
Frais supplémentaires d'urgence pour une vidange dans les 24 h de la demande	Par vidange, par fosse		<b>214,25 \$ (taxes en sus)</b>
Frais de déplacement pour une reprise de vidange à tout propriétaire/occupant ayant négligé de dégager de toute obstruction les couverts de fosse lors de la journée prévue de vidange systématique	Par déplacement	<b>115,00 \$ (taxes en sus)</b>	
Compensation pour la vérification du fonctionnement adéquat des installations septiques (article 11 du Règlement n° 704)	Par inspection	<b>682.50 \$</b>	
Compensation pour la vérification du fonctionnement adéquat des fosses à vidange totale (article 11 du Règlement n° 704)	Par inspection	<b>420\$</b>	
Production de plan pour les systèmes fonctionnels sans plan de localisation au dossier client. (contrat E-2025-01)	Par production	<b>157.50\$</b>	

**ANNEXE « E »  
URBANISME**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Dépôt pour attestation de conformité	<del>Par demande de</del> certificat d'autorisation pour une installation septique	<b>300,00\$</b>	
Dépôt d'une demande de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François	Par demande	<b>250,00 \$</b>	
Mise en œuvre d'une procédure d'adoption de modifications aux règlements d'urbanisme (si le Conseil souhaite aller de l'avant avec la demande)	Par procédure d'adoption (sans processus référendaire)	Dans le cadre de procédures de modifications entreprises par la Municipalité	<b>500,00 \$</b>
		En dehors du cadre de procédures de modifications entreprises par la municipalité (mise en œuvre immédiate des procédures de modifications réglementaires);	<b>3 750,00 \$</b>
Mise en œuvre d'une procédure d'adoption de modifications du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François si le Conseil souhaite aller de l'avant avec la demande)	Par procédure d'adoption (sans processus référendaire)	<b>500,00 \$</b>	
Mise en œuvre d'une procédure d'approbation référendaire dans le cadre de modifications aux règlements d'urbanisme ou au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François (si le Conseil accepte d'aller de l'avant avec la procédure référendaire)	Par procédure référendaire	Tenue du registre	<b>500,00 \$</b>
		Référendum	<b>4 000,00 \$</b>
Dépôt d'une demande de dérogations mineures	Par demande	<b>250,00 \$</b>	
Dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	Par demande	<b>1 500 \$</b>	
Dépôt d'une demande d'usage conditionnel	Par demande	<b>500 \$</b>	
Affichage dans le cadre d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (145.39 LAU) ou dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel (145.33 LAU)	Par affichage	<b>1 000 \$</b>	
<p>La municipalité ne peut se porter garante du résultat de l'adoption, de l'approbation référendaire des demandes de modifications aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC, ni du résultat d'aucune autre demande en matière d'urbanisme.</p> <p><b>En aucun temps et sous aucune considération, les tarifs perçus ne peuvent être remboursés au demandeur s'il voit sa demande refusée ou le processus de modification abandonné.</b></p>			

**ANNEXE « F »  
LOISIRS ET CULTURE**

Descriptions	Unités	Tarifs	
<b>Bibliothèque</b>			
Carte citoyenne	Par année	Pour un adulte (14 ans et plus)	<b>25,00 \$</b>
		Pour un enfant (de 3 ans à 13 ans)	<b>15,00 \$</b>
Carte de membre pour la bibliothèque	Par carte	Non-résidents	Résidents
		<b>20,00 \$</b>	<b>Gratuit</b>
Frais pour livre en retard	Par livre, par jour de retard	<b>0,25 \$ jusqu'à concurrence de 40,00 \$</b>	
<b>Descente de bateaux</b>			
Accès à la descente de bateaux publique de la Côte de l'artiste (Tarifs perçus par la société 9128-8647 Québec inc. (Gestion Christian Couture) en vertu d'une entente avec la Municipalité) (taxes incluses)		Régulier	Sur présentation de la carte citoyenne
	Forfait de saison	<b>550,00 \$</b>	<b>275,00 \$</b>
	Accès journalier week-end, vacances de la construction et jours fériés	<b>60,00 \$</b>	<b>60,00 \$</b>
	Accès journalier les week-ends vacances de la construction et jours fériés, pour une embarcation non motorisée	<b>20,00 \$</b>	<b>20,00 \$</b>
	Accès journalier semaine	<b>40,00 \$</b>	<b>Gratuit</b>
	Accès journalier semaine pour une embarcation non motorisée	<b>20,00 \$</b>	<b>Gratuit</b>
	Accès à la rampe seulement (sans stationnement) par jour	<b>15,00 \$</b>	<b>15,00 \$</b>
<b>Camp de jour</b>			
Camp de jour estival régulier et multisport		<b>Non-résident</b>	<b>Résident</b>
Rabais famille : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % pour l'inscription du 2<sup>e</sup> enfant de la même famille</li> <li>• 20 % pour l'inscription du 3<sup>e</sup> enfant de la même famille</li> <li>• 30 % pour l'inscription du 4<sup>e</sup> enfant et suivant de la même famille</li> </ul>	Par semaine	<b>N/A</b>	<b>120,00 \$</b>

Camp de jour estival Club Wixx  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rabais famille : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 % pour l'inscription du 2<sup>e</sup> enfant de la même famille</li> <li>• 20 % pour l'inscription du 3<sup>e</sup> enfant de la même famille</li> <li>• 30 % pour l'inscription du 4<sup>e</sup> enfant et suivant de la même famille</li> </ul> </li> </ul>		<b>Non-résident</b>	<b>Résident</b>	
	Par semaine	<b>180,00 \$ par semaine</b>	<b>140,00 \$ par semaine</b>	
Tarif sorties extérieures camp de jour estival régulier et multisport	Par sortie	<b>45,00 \$</b>	<b>45,00 \$</b>	
<b>Activités (taxes en sus s'il y a lieu)</b>				
Rabais carte citoyenne	Par cours de 75,00 \$ et plus	<b>5,00 \$</b>		
Rabais familial	Par inscription, pour une 2 <sup>e</sup> personne de la même famille à une même activité	<b>10 %</b>		
<b>Titre du cours</b>	<b>Session</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Non-résidents</b>	<b>Résident</b>
Pickleball (libre)	Pour la session	Illimité	0,00 \$	0,00 \$
Volleyball libre	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Badminton libre	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Basketball libre	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Futsal (soccer intérieur) libre	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	70,00 \$	55,00 \$
Zumba gold	Pour 12 cours	1 cours/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Disco Danse	Pour 11 à 13 séances	1 fois/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Fit Fiesta	Pour 14 séances	1 fois/semaine	120,00 \$	115,00 \$
Danse contemporaine - débutants	8 séances	1 cours/semaine	100,00 \$	80,00 \$
Espagnol	Pour 8 cours	1 cours/semaine	140,00 \$	120,00 \$
Éveil musical	4 séances	Dates déterminées	145,00 \$	125,00 \$
Stretching (étirements)	Pour 12 cours	1 cours/semaine	160,00 \$	125,00 \$
Yoga débutant	Pour 13 séances	1 cours/semaine	155,00 \$	140,00 \$
Écriture créative	Pour 5 séances	1 cours/semaine	55,00 \$	50,00 \$
Ballet enfant	Pour 13 séances	1 cours/semaine	110,00 \$	85,00 \$
Basket 3030	11 séances	1 cours/semaine	100,00 \$	70,00 \$
Ateliers de couture débutants	3 ateliers	Dates établies	85,00 \$	60,00 \$
Mini chefs	Pour 4 séances	1 fois/2 semaines	N/A	40,00 \$

Escrime	Pour 10 séances	1 fois/semaine	150,00 \$ + 37\$/an adhésion FEQ	150,00 \$ + 37\$/an adhésion FEQ
Introduction à la mycologie	Pour 1 séance	2h	35,00 \$	25,00 \$
Prêts à rester seuls!	Pour 1 séance	6h	60,00 \$	45,00 \$
Gardiens avertis	Pour 1 séance	8h	65,00 \$	50,00 \$
Héros en 30	Pour 1 séance	1h	10,00 \$	Gratuit
Yoga Vinyasa	Pour 12 cours	1 fois/semaine	155,00 \$	140,00 \$
Yoga pilates	Pour 12 cours	1 fois/semaine	155,00\$	140,00\$
Pilates	Pour 12 cours	1 fois/semaine	155,00 \$	140,00 \$
Yoga : 108 salutations au soleil	Pour 1 séance	2h30	20,00 \$	Contribution volontaire
Sports de raquette	Pour 10 séances	1h30	N/A	85,00\$
Hockey-balle	Pour 10 séances	2h	N/A	85,00\$
Tennis (parascolaire)	Pour 7 séances	1 fois/semaine	N/A	160,00 \$
Cours de soccer (parascolaire)	Pour 10 séances	1h05	N/A	130,00 \$
Cours de hockey-balle (parascolaire)	Pour 10 séances	1h05	N/A	130,00 \$
Cuistots Pédago	3 ateliers (journées pédago. du lundi)	2h	120,00 \$	100,00 \$
1, 2, 3... Jardinez!	1 atelier	2h	N/A	15,00 \$ adultes 10,00 \$ enfants
Atelier sécurité aquatique et nautique	1 atelier	2h	10,00 \$	Gratuit
Soccer-Deck (parascolaire)	Pour 9 cours	1 fois/semaine	N/A	140,00 \$
Deck-Hockey (parascolaire)	Pour 9 cours	1 fois/semaine	N/A	140,00 \$
Spikeball (parascolaire)	Pour 7 séances	1 fois/semaine	N/A	160,00 \$
Ultimate frisbee (parascolaire)	Pour 9 cours	1 fois / semaine	N/A	140,00\$
Pickleball (parascolaire)	Pour 9 cours	1 fois / semaine	N/A	140,00\$
Initiation au skateboard	Pour 6 séances	1 fois/semaine	190,00 \$	160,00 \$
Initiation à la trottinette freestyle	Pour 6 séances	1 fois/semaine	190,00 \$	160,00 \$
Sport en famille : Badminton	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	35,00 \$ enfant 70,00 \$ adulte	25,00 \$ enfant 50,00 \$ adulte
Sport en famille : Volleyball	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	35,00 \$ enfant 70,00 \$ adulte	25,00 \$ enfant 50,00 \$ adulte
Sport en famille : Pickleball	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	35,00 \$ enfant 70,00 \$ adulte	25,00 \$ enfant 50,00 \$ adulte
Sport en famille : Dek-Hockey	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	35,00 \$ enfant 70,00 \$ adulte	25,00 \$ enfant 50,00 \$ adulte
Sport en famille : Futsal	Pour 12 à 14 séances	1 fois/semaine	35,00 \$ enfant 70,00 \$ adulte	25,00 \$ enfant 50,00 \$ adulte

**ANNEXE « G »  
LOCATION D'INFRASTRUCTURES**

Descriptions	Unités	Tarifs	
		Non-résident	Résident
Terrain de soccer	Par heure	<b>15,00 \$ (taxes en sus)</b>	
	Par jour	<b>100,00 \$ (taxes en sus)</b>	
	Pour la fin de semaine (samedi matin 8h au dimanche soir 23h)	<b>175,00 \$ (taxes en sus)</b>	
	Du vendredi 17h au dimanche soir 23h	<b>230,00 \$ (taxes en sus)</b>	
Terrain de balle	Par heure	<b>15,00 \$ (taxes en sus)</b>	
	Par jour	<b>100,00 \$ (taxes en sus)</b>	
	Pour la fin de semaine (samedi matin 8h au dimanche soir 23h)	<b>175,00 \$ (taxes en sus)</b>	
	Du vendredi 17h au dimanche soir 23h	<b>230,00 \$ (taxes en sus)</b>	
Glace et anneau de glace	Par heure	<b>165,00 \$ (taxes en sus)</b>	
	Par heure (pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l'organisation d'activités non offertes par la Municipalité))	<b>25,00 \$ (taxes en sus)</b>	
	Grande glace + anneau avec location de salle (3h d'accès)	<b>155,00 \$ (taxes en sus)</b>	
		<b>Non-résident</b>	<b>Résident</b>
Pump track	Par heure	<b>30,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>20,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Pour 4 heures	<b>95,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>70,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Par jour	<b>160,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>130,00 \$ (taxes en sus)</b>
Surface de Deck-Hockey	Par heure	<b>30,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>20,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Pour 4 heures	<b>95,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>70,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Par jour	<b>160,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>130,00 \$ (taxes en sus)</b>
		<b>Non-résident</b>	<b>Résident</b>
Salle Le Stardien (2 <sup>e</sup> étage)	Par jour	<b>280,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>235,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Pour 4 heures	<b>130,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>110,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Par heure (session) (pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l'organisation d'activités non offertes par la Municipalité))	<b>25,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>25,00 \$ (taxes en sus)</b>

	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denis-de-Brompton reconnus par le conseil municipal	<b>Gratuit</b>	
Salle A ou B (rez-de-chaussée)	Par jour	<b>180,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>120,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Pour 4 heures	<b>80,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>60,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Par heure (pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l'organisation d'activités non offertes par la Municipalité))	<b>25,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>25,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denis-de-Brompton reconnus par le conseil municipal	<b>Gratuit</b>	
Abri extérieur (préau)	Par jour	<b>135,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>80,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Pour 4 heures	<b>70,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>45,00 \$ (taxes en sus)</b>
Sous-sol de l'église	Par jour	<b>280,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>235,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Pour 4 heures	<b>130,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>110,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Par heure (pour 1 heure par semaine pour une récurrence minimum de 10 semaines consécutives (disponible uniquement pour l'organisation d'activités non offertes par la Municipalité))	<b>25,00 \$ (taxes en sus)</b>	<b>25,00 \$ (taxes en sus)</b>
	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denis-de-Brompton reconnus par le conseil municipal	<b>Gratuit</b>	
Centre communautaire (Salle AFÉAS)	Pour les réunions, autres que les réunions festives, des organismes de Saint-Denis-de-Brompton reconnus par le conseil municipal	<b>Gratuit</b>	
Gymnase	Minimum 10 heures	<b>25\$/heure (taxes en sus)</b>	
	Entre 1 heure et 9 heures	<b>30\$/heure (taxes en sus)</b>	
	Pour un OBNL reconnu dispensant des cours offerts à l'ensemble de la population durant un minimum de 10 séances : Tarif par séance d'un maximum de 3 h consécutive	<b>25\$/séance</b>	

**ANNEXE « H »  
DIVERS SERVICES – RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

Descriptions	Unités	Tarifs	
Permis de vente d'articles sur les rues et places publiques	Par permis, par jour	<b>50,00 \$</b>	
Licences de colporteur, de prêteur sur gages, regrattier et marchand de bric-à-brac	Par licence / permis pour une durée de 6 mois	<b>500,00 \$</b>	
Permis d'opération d'une salle de jeux électroniques	Par permis, par année	<b>500,00 \$</b>	
Permis d'exploitation de jeux électroniques	Par jeu électronique, par année	<b>500,00 \$</b>	
Permis de feux (en plein air et broussailles)	Par permis, par année	<b>Gratuit</b>	
Permis de feux pyrotechniques	Par événement	<b>Gratuit pour le premier événement de l'année civile en cours</b>	
		<b>50,00 \$ pour les suivants</b>	
Permis d'exploitation d'une salle de danse publique pour adolescents	Par permis, par année	<b>500,00 \$</b>	
Permis temporaire pour l'exploitation d'une salle de danse publique pour adolescents	Par permis, pour un maximum de 2 mois	<b>100,00 \$</b>	
Permis de pose d'affiche	Par permis, par événement	<b>50,00 \$</b>	
		<b>Gratuit pour les OBNL</b>	
Permis de rassemblement sur une place privée (75 personnes et plus)	Par permis, par événement	<b>500,00 \$</b>	
<b>ANIMAUX</b>			
Licence de gardien de chien stérilisé	Par licence, par année	<b>45,00 \$</b>	
Licence de gardien de chien non stérilisé	Par licence, par année	<b>55,00 \$</b>	
Licence de gardien de chat stérilisé	Par licence, par année	<b>35,00 \$</b>	
Licence de gardien de chat non stérilisé	Par licence, par année	<b>45,00 \$</b>	
Licence pour chien guide en formation	Par licence, par année	<b>Gratuit</b>	
Licence pour chien guide	Par licence, par année	<b>Gratuit</b>	
Frais de gestion pour paiement en retard	Par retard	<b>10,00 \$</b>	
Duplicata de médaille ou licence	Par duplicata	<b>5,00 \$</b>	
Frais de garde	Par jour	Chats	<b>15,00 \$</b>
		Chien	<b>22,00 \$</b>
		Autres animaux	<b>12,00 \$</b>
	Par jour pour un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique	Chiens	<b>36,00 \$</b>
Frais de transport	Par transport	Durant les heures d'ouverture de la SPA	<b>40,00 \$</b>
		Hors des heures d'ouverture de la SPA	<b>65,00 \$</b>

	Par transport pour un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique	Durant les heures d'ouverture de la SPA	<b>70,00 \$</b>
		Hors des heures d'ouverture de la SPA	<b>110,00\$</b>
Permis de chenils ou chiens de traîneaux	Par année	<b>200,00 \$</b>	
Frais d'examen sommaire	Par examen	<b>80,00 \$</b>	
Frais de vétérinaire	Par examen	<b>Le montant de la facture du vétérinaire additionnés de 15% de frais d'administration</b>	
Certains tarifs concernant les animaux sont perçus par la SPA Estrie en vertu d'une entente avec la Municipalité. <b>La SPA Estrie peut facturer tout autre service qu'elle ou l'un de ses mandataires rend directement au propriétaire d'un animal en vertu des lois et règlements en vigueur sur le territoire.</b>			

**ANNEXE « I »  
PERMIS**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Coût du permis</b>
Bâtiment principal incluant un bâtiment préfabriqué ou déménagé	500 \$
Transformation	50 \$
Agrandissement	100 \$
Ajout d'un garage	100 \$
Ajout d'une remise	50 \$
L'ajout, l'agrandissement ou la transformation d'une galerie, d'un balcon ou d'un patio rattaché au bâtiment	50 \$
Lotissement	50 \$ pour le premier lot résultant de l'opération cadastrale 10 \$ pour chaque lot subséquent résultant de l'opération cadastrale

**ANNEXE « J »  
CERTIFICATS**

<b>OBLIGATION DE CERTIFICAT</b>	<b>TARIFICATION</b>
Changement ou ajout d'usage ou destination d'immeuble	50 \$ Ne s'applique pas lorsqu'inclus à un permis de construction ou à un certificat d'autorisation
Retrait d'un usage	Gratuit
Recherche de droits acquis	150 \$
Installation, construction ou remplacement d'une piscine ainsi que l'érection d'une construction s'y rattachant. Pour une piscine démontable, le certificat est exigible lors de la première installation et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de cette même piscine se fait au même endroit au cours des saisons estivales subséquentes.)	50 \$
Déplacement d'une construction sur une même propriété (dans ce cas, un permis de construire n'est pas requis)	50 \$
Déplacement d'une construction à l'extérieur du territoire	50 \$
Déplacement d'une construction sur le territoire	0 à 49 999= 50 \$ 50 000 et += 100 \$
Réparation d'une construction	Gratuit
Démolition d'une construction	bâtiment principal= 75 \$ bâtiment secondaire= 50 \$
Abattage d'arbres	50 \$
Travaux effectués sur la rive à l'intérieur d'une bande de 15 m mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau	Travaux de stabilisation et renaturalisation : gratuit Coupe de moins de cinq (5) arbres : gratuit Autres travaux : 50 \$
Construction, installation, maintien, modification et entretien d'enseigne ou panneau-réclame sauf les enseignes concernées par l'article 35 du règlement de zonage, 2 <sup>e</sup> alinéa, paragraphe 3 <sup>o</sup> Enseignes et panneaux-réclames autorisés, paragraphes a) à h).  Pour une enseigne visée par l'article 35 du règlement de zonage, 2 <sup>e</sup> alinéa, paragraphe 3 <sup>o</sup> , sous-paragraphe j) enseigne directionnelle pour produits saisonniers, le certificat est exigible lors de la première installation d'une enseigne directionnelle et ce certificat demeure valide tant et aussi longtemps que la réinstallation de l'enseigne directionnelle se fait aux mêmes endroits au cours des saisons subséquentes et avec les mêmes panneaux d'affichage.	50 \$
Roulottes de chantier	50 \$
L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau	75 \$
Installation septique ou de champ d'épuration	300 \$

OBLIGATION DE CERTIFICAT	TARIFICATION
Entreposage et exposition de bâtiments (l'arrivée)	50 \$
Entreposage et exposition de bâtiments (le départ)	50 \$
Aménagement d'un accès véhiculaire	50 \$
Raccordement au réseau d'aqueduc (voir règlement municipal)	100\$
Raccordement au réseau d'égout (voir règlement municipal)	100\$
Travaux de remblai ou de déblai	50\$
<p>Pour les activités agricoles suivantes : Aménager, agrandir ou modifier un enclos d'élevage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Augmenter le nombre d'unités animales sans que cette augmentation n'implique une intervention en matière de construction au niveau des bâtiments d'élevage ou des ouvrages d'entreposage existants ;</li> <li>b) Changer de catégorie d'animaux ;</li> <li>c) Changer de mode de gestion des fumiers, que ce soit pour passer d'une gestion de fumier solide à une gestion sur fumier liquide ou pour passer d'une gestion de fumier liquide à une gestion de fumier solide ;</li> <li>d) Modifier son unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation prévue au règlement de zonage ;</li> <li>e) Épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier liquide (lisier) ou d'une gestion sur fumier solide;</li> <li>f) Demande pour un bâtiment d'élevage porcin</li> </ul>	50 \$
Installation d'une éolienne commerciale	50 \$
Installation d'une cloche de récupération ou recyclage de vêtements usagés, liée à un organisme à but non lucratif	30 \$